

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DES HEURES DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objectif est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;
- Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2016, relative aux horaires de fonctionnement de l'éclairage public de la commune ;
- Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter des nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie ;
- Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue par une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2017, le service d'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception du carrefour et du parking du Pont de Fillinges et des zones industrielles de Findrol et des Bègues - de 23 h 00 à 5 h 00.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- un article sur les journaux locaux



- un message sur le panneau électronique
- un affichage sur les différents panneaux d'information
- le site internet.

ARTICLE 2 : Transmission

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du SYANE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du Service Voirie,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- à l'entreprise DEGENEVE, Le Seytroux, 74470 LULLIN

Fait à Fillinges, le 21 février 2017.

Le Maire,

Bruno FOREL.



Acte transmis en Sous-Préfecture de Haute-Savoie le **27 FEV. 2017**

Affiché le **27 FEV. 2017**